Le Sud-Ouest
Montréal

RÈGLEMENT RCA26 2200x

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA14 22009)

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du xx xxx 2026;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du xx xxx 2026;

À la séance du xx xxx 2026, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 26.3 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est remplacé par le suivant :

« 26.3. Le pouvoir d'autoriser une réduction partielle ou totale visée à la sous-section « Occupation du domaine public » du Règlement sur les tarifs est délégué au fonctionnaire de niveau B de la direction concernée à l'égard :

1° de toute nouvelle demande de réduction dont le montant n'excède pas 50 000 $;

2° de toute augmentation d'une réduction préalablement autorisée par le conseil d'arrondissement, pourvu que le montant cumulatif des augmentations ainsi autorisées n'excède pas 50 000 $.

Dossier 1267279002

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	xx xxx 2026
Dépôt du projet de règlement :	xx xxx 2026
Adoption :	xx xxx 2026
Publication :	xx xxx 2026
Entrée en vigueur :	xx xxx 2026